

Syndicat National des Médecins de Protection Maternelle et Infantile (S.N.M.P.M.I.)

Siège social, secrétariat :
65-67 rue d'Amsterdam
75008 Paris
Tél : 01.40.23.04.10
Fax : 01.40.23.03.12
Mél : contact@snmpmi.org
Site internet : www.snmpmi.org

Paris, le 13 octobre 2009

Madame Roselyne Bachelot
Ministre de la santé et des sports
Monsieur Brice Hortefeux
Ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et
des collectivités territoriales

Madame la Ministre, Monsieur le Ministre,

La circulaire du 1^{er} octobre 2009, relative à la mobilisation des professionnels de santé dans le cadre de la pandémie de grippe A(H1N1), présente les modalités d'organisation de la campagne de vaccination, et prévoit en particulier les dispositions relatives à la rémunération des professionnels de santé réquisitionnés.

Nous souhaitons attirer votre attention sur l'absence de toute rémunération prévue pour les médecins et infirmiers dits « des autres services de santé » dont ceux des services de Protection Maternelle et Infantile.

Il y a pourtant lieu de prévoir la rémunération de ces médecins et infirmiers lorsqu'ils sont réquisitionnés en dehors de leurs obligations de service, à l'instar des dispositions prévues pour les autres catégories d'infirmiers et de médecins dans ce même cas. Sans cela il en résulterait une disparité de traitement qui pénaliserait les professionnels concernés et risquerait d'être préjudiciable à leur mobilisation. Nous vous demandons de modifier la circulaire pour y remédier.

D'autre part les recettes des services départementaux de PMI reposent dans une large mesure sur le remboursement par l'Assurance Maladie des actes effectués. En cas de réquisition des professionnels des services de PMI, médecins et infirmiers, durant leurs obligations de services, une part des actes ne pourra pas être effectuée et les recettes afférentes en seront immanquablement diminuées. A titre d'exemple certains conseils généraux prévoient la mobilisation de leurs professionnels, médecins et infirmiers, à hauteur d'un mi-temps. Nous vous demandons de prendre les dispositions pour accorder aux collectivités dans cette éventualité une compensation financière pour le manque à gagner correspondant.

Nous vous prions d'accepter, Madame la Ministre, Monsieur le Ministre, l'expression de toute notre considération.

Pour le bureau du SNMPMI
Dr Evelyne Wannepain